

Règlement intérieur

Ce règlement intérieur a été adopté par l'Assemblée Générale de Janzé Tennis de Table le 02/07/2026.



Article 1 – Objet et champ d'application

Le présent règlement intérieur s'applique uniquement à la section tennis de table de l'association Volontaires Janzéens. Il encadre les comportements, les droits et les devoirs de l'ensemble des licenciés, qu'ils soient mineurs ou majeurs, entraîneurs, bénévoles, encadrants, parents et accompagnants de cette section.

Ce présent règlement est valable lors des entraînements, matchs ou événements organisés par la section.

Il est établi dans le respect des valeurs du tennis de table telles que définies par la Charte d'éthique et de déontologie de la Fédération Française de Tennis de Table (révision de juillet 2025).

La connaissance du présent règlement intérieur est obligatoire pour tout.e licencié.e, et confirmée par celui-ci ou celle-ci lors du processus d'adhésion en ligne, avec acceptation sans réserve de ses dispositions. Le règlement est tenu à la disposition de tous sur le site internet du club.

Article 2 – Valeurs de la section

La section tennis de table s'engage à promouvoir :

- Le respect (de soi, des autres, des règles, des décisions arbitrales)
- La solidarité et l'esprit d'équipe
- L'honnêteté, la loyauté et le fair-play
- La tolérance, la bienveillance et l'absence de discrimination
- La protection des adhérents et la prévention des violences (verbales, psychologiques, physiques, sexuelles)
- Le respect du matériel

Éducation et prévention :

La section s'engage à sensibiliser les joueurs aux valeurs du sport (respect, fair-play, solidarité).

Nous comptons sur les parents pour nous soutenir dans l'éducation sportive des plus jeunes.

Les parents sont donc également invités à respecter ce règlement intérieur et de ne pas intervenir directement pendant les matchs ou entraînements, ni créer de tensions avec d'autres familles ou encadrants.

Sans sanction formelle, les parents perturbateurs pourraient être invités à s'abstenir de venir aux matchs.

Article 3 – Comportements interdits

Sont strictement interdits dans le cadre des activités de la section tennis de table :

- Tout dénigrement, insultes, moqueries répétées, provocation ou harcèlement (même non physique) envers un coéquipier, un adversaire, un arbitre, un encadrant ou un parent.
- Les comportements perturbant le bon déroulement des entraînements ou matchs.
- Les propos ou gestes à un caractère discriminatoire (race, sexe, performance, origine, etc.).
- Toute violence verbale, physique, psychologique ou sexuelle.
- Tout comportement portant atteinte à l'esprit d'équipe ou à la sérénité du groupe.
- Toute tricherie, dopage, manipulation ou fraude en compétition.
- Toute utilisation inappropriée des réseaux sociaux à des fins de dénigrement ou de provocation.
- Tout comportement violent amenant à une dégradation du matériel.

Ces comportements sont contraires aux articles 4, 6 et 8 de la Charte FFTT.

Article 4 – Sanctions

En cas de manquement aux dispositions ci-dessus, le bureau de la section tennis de table peut prendre les mesures suivantes, selon la gravité et la récidive :

1. Avertissement verbal ou écrit.
2. Suspension temporaire des activités de la section (entraînements, compétitions par équipe et/ou individuelles) — durée fixée au cas par cas selon la nature et les circonstances des faits.
3. Exclusion temporaire ou définitive — uniquement après échec des mesures mises en place après une précédente sanction, par décision collégiale du Conseil d'Administration de la section (après audition du joueur et de ses représentants légaux pour les mineurs).

Toute sanction, hors avertissement verbal, doit être motivée, écrite, et notifiée par courrier recommandé avec AR.

Article 4 bis – Joueur mineur en compétition par équipe

Représenter le club en compétition par équipe est un honneur, a fortiori pour un jeune joueur. Le comportement du joueur engage l'image du club.

Dans le cas où un joueur mineur aurait un comportement inapproprié dans un tel contexte, et ne tiendrait pas compte d'un recadrage par les éducateurs ou bénévoles du club présents sur place, le club se réserve le droit, faisant exception à la procédure disciplinaire normale et afin de protéger le joueur autant que le club, de déclarer le joueur concerné forfait jusqu'à la fin de la journée de compétition.

Article 5 – Procédure disciplinaire

1. Tout manquement doit être signalé par un encadrant, joueur ou parent.
 2. Le bureau de la section recueille les témoignages des parties et vérifie les faits. Il constate si un manquement a bien eu lieu et en informe l'adhérent ou ses responsables légaux si le manquement est constaté.
 3. Un entretien ultérieur avec l'adhérent (et sa famille, pour les mineurs) est proposé pour échanger et chercher une solution.
 4. En cas de récidive ou de gravité, le bureau peut prendre une sanction immédiate pour protéger l'ensemble des adhérents (sauf exclusion définitive, décidée uniquement par le Conseil d'Administration).
-

Article 6 – Droit de recours

Toute décision disciplinaire, hors avertissement verbal, peut faire l'objet d'un recours devant le Conseil d'Administration de la section tennis de table, dans un délai de 15 jours à compter de la notification, par courrier recommandé avec accusé de réception.

Le Président des Volontaires Janzéens, association de tutelle, est alors informé de la situation, et invité au CA avec voix consultative.

Le CA statue lors de sa prochaine réunion, après avoir recueilli les observations de l'adhérent (et des responsables légaux, pour les mineurs).

La décision prise est alors notifiée à l'adhérent ou à ses responsables légaux sous 48h.

Article 7 – Confidentialité

Toutes les informations relatives à une procédure disciplinaire sont strictement confidentielles. Elles ne sont accessibles qu'aux membres du bureau ou du CA de la section tennis de table (et dans le cas d'un recours, au Président des Volontaires Janzéens), dans le respect du RGPD et des droits de l'enfant.

Article 8 – Durée de validité

Ce règlement intérieur est applicable dès son adoption par l'Assemblée Générale du 2 juillet 2026, sans limitation de durée.

Il pourra par la suite être modifié à tout moment par décision du bureau, après consultation et vote à la majorité du conseil d'administration.

Article 9 – Signature

Ce règlement intérieur a été adopté dans sa première version par le Conseil d'Administration de la section tennis de table le 15/03/2026.

Responsable de la section : M. Cyril GUESNET

Secrétaire de la section : M. Laurent FAISNEL

Membres du CA ayant pris part au vote (14) : Cyril GUESNET, Dominique BOULLET, Laurent FAISNEL, Agnès LAIGNEAU, Anthony GOUSSAN, Fabrice OLIVIER, Freddy TIROT, Eric LEGAUD, Jean-Marc ROUSSELIN, Antoine RICORDEL, Aurélien GENOUEL, Miguel MIGUELANEZ, Marina MERLET, Estelle CELLIER.

Quorum atteint.

Cette version 2 a été adoptée par l'Assemblée Générale du 02/07/2026.

Nombre de votants : 22. Vote à l'unanimité.

Informations légales:

Ce règlement est établi conformément aux dispositions du Code du sport (notamment art. L. 131-15-1 sur les chartes d'éthique, L. 212-1 et suivants sur l'encadrement), du Code de l'action sociale et des familles (protection de l'enfance), et de la Loi n° 2022-296 du 2 mars 2022 visant à démocratiser le sport en France.